D E L I B E R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Séance du 09 AVRIL 2015

Le neuf avril deux mil quinze à dix-neuf heures trente cinq minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du ***Docteur Richard GALY***, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	**03 AVRIL 2015**
Date d'affichage convocation	**03 AVRIL 2015**
Affichage du conseil après la séance	**10 AVRIL 2015**

Nombre de Membres :

En exercice	**33**
Présents à la séance	**25 jusqu'à la DGS-03-02-15** **26 à partir de la SJ-01-02-15** **27 à partir de la SF-01-02-15**
Ayant donné procuration	**8 jusqu'à la DGS-03-02-15 – 7 jusqu'à la SJ-01-02-15** **6 à partir de la SF-01-02-15**
Qui ont pris part aux délibérations	**33**

Présents :
Docteur Richard GALY, maire**,**
Jean-Claude RUSSO, Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Fleur FRISON-ROCHE, Guy LOPINTO, Denise LAURENT à partir de la SJ-01-02-15, Christian REJOU, Christiane POMARES, Marc DURST, Norbert MENCAGLIA, Maryse IMBERT à partir de la SF-01-02-15, Hélène BARNATHAN, Pierre BEAUGEOIS, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Michel RANC, Martine COMBES, Jean-Louis LANTERI, Hedwige FARCIS, Michel VALIERGUE, Christophe TOURETTE, Sonia MARTIN, Axelle GAUME-CORNU, Corinne MERCIER, Nicolas REY, Camille BARBARO, Paul DE CONINCK, Anne MANAUTHON, conseillers municipaux.

Représentés :,
M. Michel BIANCHI par M le Maire
Mme Joelle FOLANT-GIOANNI par Mme Duhalde-Guignard
Mme Marie-Claudine PELLISSIER par Mme Barnathan
M. Brian HICKMORE par Mme Frison-Roche
Mme Véronique COURREGES par Mme Farcis
M. Bernard ALFONSI par M Lopinto
Mme Denise LAURENT par M MENCAGLIA jusqu'à la DGS-03-02-15
Mme Maryse IMBERT par Mme POMARES jusqu'à la SJ-01-02-15

Camille BARBARO est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 16 mai 2013

A dix-neuf heures trente-cinq minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Camille BARBARO, secrétaire de séance.

❖❖❖

DIRECTION GENEALE DES SERVICES **DGS-01-02-15**

1 - A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 22 JANVIER 2015 AU 6 MARS 2015.
B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 7 OCTOBRE 2014 ET LE 5 MARS 2015.

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 22 janvier 2015 et le 6 mars 2015 et des Marchés publics conclus entre le 7 octobre 2014 et le 5 mars 2015.

A) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	Date
2015/004	Règlement de la note d'honoraires de Monsieur André PEYREGNE pour la présentation des concerts de la manifestation « Un Hiver en Musique » saison 2015.	22/01/2015
2015/005	Régie de recettes du tennis municipal - extension de la régie à l'encaissement des réservations de courts de tennis par des professeurs ou moniteurs de tennis pour donner des leçons de tennis.	04/02/2015

2015/006	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'établissement public foncier paca, en vue de l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section ck n° 454, située 429 chemin des campelieres, définie dans la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Catherine Féraud - Golle, notaire à Nice, agissant en qualité de mandataire de la société Amara Investment sa.	06/02/2015
2015/007	Règlement de la facture d'honoraires n° 2444-14 établie le 9 février 2015 par M. Christian PINCI, expert évaluation immobilier et commercial, à la suite d'une nouvelle étude réalisée pour l'évaluation de l'indemnité d'éviction due à Madame FAURE Sandrine Gisèle Yvonne, pour son commerce Secretel Kopytou, situé 538 avenue de Tournamy 06250 Mougins.	16/02/2015
2015/008	Acquisition par voie de préemption - déclaration d'intention d'aliéner présentée par le tribunal de grande instance de grasse - Audience d'adjudication du 22 janvier 2015 nue-propriété d'une parcelle bâtie cadastrée section ce n° 180, située 65/2 chemin de faissole à Mougins.	18/02/2015
2015/009	Acquisition par voie de préemption. DECISION DE CONSIGNER LE PRIX DE VENTE DE 95 200,00 € Terrain situé Allée du Val d'Aussel, cadastré section AY n°375 et 376.	25/02/2015
2015/010	Contentieux Commune de Mougins contre Société DELTA SIRTI - Règlement de la facture n° V150249.00 à la SCP HUSSON – MORAND – FONTAINE, Huissiers de Justice Associés.	27/02/2015
2015/011	Contentieux SARL LA MOUGINOISE - Règlement de la note d'honoraires n° 450082 à Maître Verstraete, Avocat au Barreau de Grasse.	27/02/2015
2015/012	Accident matériel du 29/10/ 2014 – Moto Police Municipale immatriculée BP-363-JD - Remboursement de la franchise contractuelle de 450,00 € restant à la charge de la Commune.	04/03/2015
2015/013	Contentieux SARL Les Carrières de Mougins – Règlement de la facture n° 450118 en date du 24 février 2015 établie par Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	06/03/2015

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	OBJET
CP	Compagnie ARKETAL	30 janvier 2015	GRATUIT	Exposition de marionnettes à l'espace culturel
CCDR	Association NINA NJAA	4 février 2015	1.000 €	Représentant d'un concert dans le cadre du « Printemps des poètes » Salle Courteline
CMDP	Jürgen CHAUMARAT	19 février 2015	150 €	Convention de mise à disposition du lavoir
CL	Bérangère MOULIN	24 février 2015	850€/mois	Bail à usage d'habitation location à titre exceptionnel et transitoire Villa F5 située rue du docteur Antoine RANCE LE DEVENS
CL	Jean-Luc BRUCHLIN	6 mars 2015	550€/mois	Bail à usage d'habitation location à titre exceptionnel et transitoire Appartement F4 situé Domaine du Font de l'Orme.

Abréviations :

CP : Contrat de prêt
CL : Contrat de location
CCDR : Contrat de cession de droits de représentation
CPS : Contrat de prestation de service
CV : Contrat de vente
CS : Contrat de sponsoring
CDA : Cession de droits d'auteur
CMDG : Convention de mise à disposition à titre gratuit
CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant

B) Liste des marchés publics :

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
T14/46	05/02/2015	Prestations de montage et démontage de stands pour le forum des rencontres du développement durable	ALPHA EVENEMENTS 06510 Carros	Montant du marché 20 292 €
T15/01	02/03/2015	Etanchéité-Charpente-Couverture	ASTEN 06730 Saint André de la roche	Montant max annuel 84 000 €
FS15/02	29/12/2014	Contrat de maintenance et assistance pour licence AUTOCAD	AEC Informatique 06270 Villeneuve-Loubet	Montant annuel 1 920 €
FS 15/04	05/03/2015	Acquisition matériel d'arrosage pour la ville de Mougins	SOMAIR GERVAT 84800 L'Isle sur la sorgue	Montant max annuel 60 000 €
FS 15/05	04/03/2015	Abonnement à la base de données LEXISNEXIS jurisclasseur	LEXIS NEXIS 75747 Paris	Montant annuel 5 214 €
FS 15/10	07/10/2014	Contrat de maintenance du progiciel "ORPHEE MICRO" pour la bibliothèque	C3RB INFORMATIQUE 12850 Onet le chateau	Montant annuel 1 206.38 €
FS 15/11	20/02/2015	Contrat maintenance logiciel ARC VIEW	ESRI France 92195 Meudon	Montant annuel 1 380 €
FS 15/12	01/01/2015	Contrat intégral d'assistance et de maintenance de progiciels - logiciels d'archives AVENIO	SAS DI'X 84000 Avignon	Montant annuel 1 464 €
FS 15/13	02/02/2015	Contrat maintenance logiciel MAESTRO V5	ARPEGE 44236 Saint-Sébastien sur-Loire	Montant annuel 67 528 €

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés publics conclus pendant la période précédente.

Le Conseil Municipal pend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés publics.

❖❖❖

DIRECTION GENERALE DES SERVICES **DGS-02-02-15**

2 - BILAN FINANCIER 2014 DE LA DECHETERIE LA LOVIERE

M. le Maire donne la parole à M Mencaglia

Vu la délibération communale du 2 décembre 2013 n°DGS-05-08-13 par laquelle la Commune de Mougins s'engageait à gérer au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL), la déchèterie de la Lovière,

Vu son article 4 indiquant qu'un bilan financier devait être dressé à la fin de la période de gestion,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 portant modification des statuts de Univalom en y incluant à compter du 1er août 2014 la gestion de la déchèterie

Il convient d'établir le bilan financier de la gestion de la déchèterie 2014 en distinguant deux périodes. Celle allant du 1er janvier 2014 au 31 juillet 2014 pendant laquelle la Commune de Mougins a géré la déchèterie pour le compte de la CAPL et la suivante se terminant le 31 décembre 2014 pendant laquelle elle a géré pour le compte d'Univalom.

Le bilan financier est dressé comme suit :

	Période 1er janvier-31 juillet 2014	Période 1er août-31 décembre 2014
	Gestion pour le compte de la CAPL	Gestion pour le compte d'Univalom
Recettes	140 922,01 €	90 429,50 €
- Dépenses	159 022,77 €	98 818,17 €
= Bilan	- 18 100,76 €	- 8 388,67 €

si bilan >0, titre à émettre à l'encontre de la Commune de Mougins, si <0, titre émis par la Commune de Mougins

Deux titres de recettes seront donc émis, l'un de 18 100,76 € à l'encontre de la CAPL et un second de 8 388,67€ à l'encontre d'Univalom.

Dans la mesure où toutes les factures de 2014 n'ont pas été payées par les redevables de la déchèterie, les restes à encaisser sont transférés à chaque entité afin que leur trésorier les recouvre. Le montant des restes à encaisser représente 4 906.49€ pour la CAPL et 3640,50 € pour Univalom. La liste est jointe en annexe.

Le conseil municipal est invité à approuver ce bilan financier et à autoriser l'émission des titres de recettes à l'encontre de chaque structure.

M le Maire rappelle que la déchèterie a été confiée à la communauté d'agglomération l'année dernière et répète que le coût de fonctionnement a été assumé par la ville de Mougins pour la période 2014 et par conséquent la ville demande à être remboursée pour cette période.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

❖❖❖

DIRECTION GENERALE DES SERVICES **DGS-03-02-15**

3 - TRANSFERT DES BIENS DE LA DECHETERIE DE LA LOVIERE

M. le Maire donne la parole à M Mencaglia

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 II, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5 ; indiquant que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert
VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL), et ses statuts annexés au présent arrêté qui acte le transfert des déchèteries communales à la CAPL

VU la délibération communale du 2 décembre 2013 n°DGS-05-08-13 par laquelle la Commune de Mougins s'engageait à gérer au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL),

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 portant modification des statuts de Univalom en y incluant à compter du 1er août 2014 la gestion de la déchèterie
VU la délibération n°13 du 18 décembre de la CAPL relative à la mise à disposition des biens meubles et immeubles des déchèteries transférées
Il convient d'établir et de signer un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice par la CAPL de la gestion de la déchèterie de la Lovière. L'actif immobilisé est établi au 31 juillet 2014 date à laquelle, la déchèterie est transférée à Univalom. Sachant qu'aucun investissement n'a été fait en 2014 à partir de cette date, l'actif au 31 décembre 2014 est identique à celui du 31 juillet 2014.

Au-delà de l'actif, la CAPL se substitue à la commune de Mougins aux contrats et marchés liés à la gestion de la déchèterie conclus par celle-ci. Le procès-verbal, joint en annexe à la présente délibération, précise d'une part, la consistance, la situation juridique et la description des biens et, d'autre part, le transfert de l'ensemble des marchés publics, contrats et conventions afférents.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :
- approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, et de transfert des marchés publics, contrats et conventions au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins suite au transfert de la compétence « Gestion des déchèteries et des quais de transfert situés sur le périmètre de la Communauté d'agglomération » ;
- autoriser M. le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition, ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

M le Maire indique que les biens de la déchèterie ont également été transférés. L'actif immobilisé est de 861 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

❖❖❖

SERVICE JURIDIQUE **SJ-01-02-15**

4 - BAIL COMMERCIAL DE MADAME GRANJEAN SANDRINE GISELE YVONNE EPOUSE FAURE, EXPLOITANT LA SOCIETE EN NOM PROPRE CONNUE SOUS L'ENSEIGNE SECRETEL KOPYTOU – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICTION

M. le Maire donne la parole à M Valiergue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 145-4, L. 145-9, L. 145-14, L. 145-18, L. 145-26 et L. 145-28,

Vu les baux commerciaux en date du 31 décembre 1999 et du 26 janvier 2009,

Vu l'extrait K-bis du 1er avril 2015 de la société en nom propre GRANDJEAN Sandrine Gisèle Yvonne, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro SIREN 392 362 646,

Vu la délibération URBA-01-01-15 en date du 19 février 2015 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de fixer les orientations d'aménagement et de programmation du périmètre de projet du quartier Val/Tournamy (Cœur de Mougins),

Considérant que par acte authentique en date du 23 janvier 2008, la Commune de Mougins a acquis une propriété bâtie, cadastrée section BH n° 33, située 538 avenue de Tournamy,

Considérant qu'un local à usage de commerce, situé dans l'immeuble acquis, faisait l'objet d'un bail commercial au profit de Madame Sandrine FAURE, qui y exploite une activité de reprographie, secrétariat, domiciliation et tirage de plans (SECRETEL KOPYTOU),

Considérant que par acte sous seing privé en date du 26 janvier 2009, la Commune de Mougins et Madame FAURE ont procédé au renouvellement du bail commercial avec une prise d'effet au 1er janvier 2009,

Considérant que le projet d'aménagement du nouveau centre de vie dans le quartier de Tournamy prévoit la démolition de l'immeuble et la création, en lieu et place, d'un espace public central qui regroupera notamment l'ensemble des services municipaux de la Commune de Mougins,

Considérant que par acte-extra judiciaire en date du 12 juin 2014, la Commune de Mougins a notifié au preneur un congé pour le 31 décembre 2014, au visa des articles L. 145-9 et L.145-18 du Code de Commerce,

Considérant que face à la perte de revenu engendrée par cette éviction, la Commune a proposé d'indemniser Madame FAURE,

Considérant que sur la base d'un rapport établi par un expert immobilier, les parties ont convenu de fixer l'indemnité d'éviction comme suit :
Indemnité principale132 600,00 euros
Frais de déménagement 4 558,24 euros
Trouble commercial 10 272,00 euros
Soit un total de cent quarante-sept mille quatre cent trente euros et vingt-quatre centimes (147 430,24 euros).

Considérant que les parties ont également convenu, conformément à la réglementation en vigueur, qu'outre l'indemnité principale, la Commune versera à Madame FAURE, sur présentation d'un justificatif, une indemnité complémentaire de réinstallation du fonds de commerce fixée à la somme forfaitaire de quatorze mille euros (14 000 euros),

Considérant qu'il convient de rappeler que le bail commercial dont il s'agit a pris fin au 31 décembre 2014 et que depuis le 1er janvier 2015, Madame FAURE reste redevable d'une indemnité d'occupation mensuelle de 1 222,62 euros, et ce, jusqu'à parfaite libération des lieux,

Considérant qu'il convient de formaliser dans un acte les modalités de paiement de l'indemnité d'éviction due à Madame FAURE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Madame Sandrine FAURE un protocole transactionnel définissant les modalités pratiques du versement de l'indemnité d'éviction afférente au congé donné au bail commercial.

Article 2 :
De verser à Madame FAURE, dans les conditions définies dans ledit protocole transactionnel, l'indemnité d'éviction qui lui est due.

Article 3 :
De prendre acte que Madame Sandrine FAURE disposera d'un délai de trois mois à compter du paiement effectif de l'indemnité principale d'éviction pour libérer définitivement les lieux de tous objets, matériels ou installations encombrant les lieux.

M le Maire rappelle que le magasin Kopitou est situé sur le futur centre de vie et que les démarches pour accueillir ce projet continuent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

❖❖❖

SERVICE FINANCES **SF-01-02-15**

5 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme Duhalde-Guignard

Le rapport de présentation budgétaire 2015, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le budget principal 2015 est établi selon la nouvelle maquette budgétaire applicable depuis le 1er janvier 2006 (instruction M14 de la Comptabilité Publique, issue de l'ordonnance du 26 août 2005 n°2005-1027 et de ses textes d'application : décrets n°1661 et 1662 du 27 décembre 2005, arrêtés des 27 décembre 2005, 22 décembre 2006, 13 décembre 2007, 28 décembre 2008 et 14 décembre 2009).

Le Conseil Municipal est invité :

à voter par chapitre chaque section du Budget Principal proposé pour 2015, en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire qui lui a été adressé.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2014 ayant été adoptés le 19 février dernier, le Budget Primitif 2015, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2014, des résultats 2014 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 6-1 ci annexée) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 7-1 ci annexée) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Principal 2015

M le Maire rappelle que le budget 2015 prend en compte la réduction très importante des dotations, notamment celles de l'Etat (5,2 millions en 2014 contre 2,6 millions en 2015). Malgré cela nous arrivons à opérer un autofinancement de 13,3 millions avec un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 12 millions d'euros. A partir de là, le souci a été de maitriser les dépenses de fonctionnement pour soutenir une politique d'investissement de manière très nette et l'on peut constater le niveau d'investissements de la ville à hauteur de 24 millions dont 16,646 millions de dépenses d'équipement, ce qui reste très important.
M le Maire invite l'assemblée à regarder de nouveau le tableau récapitulatif des ratios, il faut noter quand même que nous avons un bon produit d'imposition directe avec 1026 euros par habitant. Nous avons en terme de recettes réelles de fonctionnement un niveau important de 2176 euros par habitant, les dépenses d'équipement que l'on vient d'évoquer à l'instant sont de 832 euros par habitant contre 351 euros pour les villes équivalentes (on a quasiment 3 fois le niveau d'équipement de ces mêmes villes.)
Concernant la dette, pour le capital restant dû c'est l'inverse. C'est-à-dire que l'on a un capital restant dû de 326 euros par habitant contre 967 euros c'est-à-dire 3 fois plus pour les villes équivalentes ; Nous avons donc une dette 3 fois inférieure à ces mêmes villes. Malgré cela la dotation de fonctionnement est de 61 euros par habitant (c'est quasiment divisé par 10 depuis 10 ans) alors qu'elle s'élève à 250 euros par habitant pour d'autres villes équivalentes. On peut dire que Mougins contribue à la solidarité urbaine ! Nos dépenses de personnel sont de 43%, là où les villes équivalentes ont un taux de 56,80 % : on dépense presque 14 % de moins en personnel. Pour autant on ne peut pas reprocher au personnel de faire un mauvais travail, bien au contraire. D'ailleurs si l'on en croit le sondage réalisé il y deux ans, l'indice de satisfaction de la population était de 92 %.Comme quoi nous pouvons faire du bon travail en ne dépensant que 43 % en charges de personnel.

L'encours de la dette pour les villes équivalentes est de 71 % alors que nous sommes à 15 %. On travaille bien ! on travaille moins cher ! on a une dette de 15% au lieu de 71% avec des dépenses d'investissement importantes.
Il est important pour moi de rappeler ces ratios. Pour l'année 2015 nous allons avoir un budget équilibré, sans emprunt supplémentaire malgré des dépenses plus importantes. Nous souhaitons remercier le service des Finances, les Services Techniques et l'ensemble des services sous la direction de M Ulivieri ,Directeur Général des Services. Nous pouvons ainsi réaliser nos promesses de campagne.

Intervention de M De Coninck

Alors que certaines communes voisines sont au bord de la faillite, Mougins se porte bien, très bien même au vu de ce budget primitif 2015, et notamment grâce à l'augmentation constante des impôts et taxes: le montant des recettes est passé de 29,597 millions euros en 2011 à 33, 726 euros en 2015, soit une augmentation de 14 % en 4 ans, bien supérieur au taux de l'inflation. Le maintien des taux d'imposition cache subtilement une augmentation considérable du montant des impôts.

Dans les dépenses de fonctionnement, nous constatons une diminution de certains postes d'achat d'énergie, ce qui peut correspondre aux résultat de votre politique d'économies d'énergie, politique que nous soutenons, Par contre, nous n'apprécions pas la diminution des crédits alloués à la médiathèque: ce poste passe de 51000 euros en 2014 à 25000 euros en 2015, contraire à votre politique de promotion de la culture que vous affichez par ailleurs.

Le poste « eau et assainissement » passe de 133000 euros à 206731 euros. Cela semble ne pas correspondre à votre politique d'économies en eau.

Nous avons cherché dans ce budget l'incidence de l'appartenance à la communauté d'agglomération des Pays de Lérins. Nous ne l'avons pas trouvé et je vous remercie de nous éclairer à ce sujet.

Nous aimerions vous donner notre avis au sujet des dépenses d'investissement, mais malgré la mention « détail joint » dans le rapport de présentation, nous n'avons pas trouvé ces détails. Votre service finances nous a donné quelques chiffres par téléphone, mais nous avons eu du mal à trouver les montants correspondants dans le rapport. Il semblerait que l'essentiel du budget investissement est consacré à l'école de danse et au pôle culturel. Et si nous avons bien compris, tel sera le cas dans les prochaines années, parce que vous ne souhaitez pas emprunter pour investir.

Nous aurions investi dès cette année dans la transition énergétique en lançant un vaste programme d'isolation des bâtiments publics et des logements sociaux, en chauffant tous ces bâtiments aux énergies renouvelables, en créant des parkings relais pour le covoiturage et la desserte des transports collectifs, en construisant des trottoirs et des pistes cyclables, en augmentant le tri des déchets par la mise en place de composteurs collectifs dans les quartiers et en modulant la taxe ordures ménagères en fonction du poids des déchets non triés.

Etant donné la divergence entre vos priorités et les nôtres, nous ne pouvons approuver ce budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON

❖❖❖

SERVICE FINANCES **SF-02-02-15**

6 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à M Lanteri

Le rapport de présentation budgétaire 2015, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1er janvier 2015, chaque section du Budget proposé pour 2015, en dépenses et en recettes.

Le budget annexe d'assainissement collectif est établi selon le nouveau plan de compte M49 abrégé, applicable au service public d'assainissement affermé, actualisé au 1er janvier 2015.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2014 ayant été adoptés le 19 février dernier, le Budget Primitif 2015, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2014, des résultats 2014 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 5 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 6 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles » par chapitre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2015 du budget annexe d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON

❖❖❖

SERVICE FINANCES **SF-03-02-15**

7 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à M Mencaglia

Le rapport de présentation budgétaire 2015, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1er janvier 2015, chaque section du Budget proposé pour 2015.

Le budget annexe d'Assainissement non collectif est établi selon le dernier plan de compte M49, applicable au service public d'assainissement exploité en régie, actualisé au 1er janvier 2015.

Le Service d'assainissement non collectif s'est mis en place progressivement. Le Conseil Municipal a approuvé le principe de recourir à la Délégation de Service Public pour gérer le SPANC par délibération du 23 février 2012.

Une convention de Délégation de Service Public a donc été passée avec l'entreprise "Lyonnaise des Eaux" pour une durée fixée à 6 ans à compter du 01 août 2012. Elle est chargée de réaliser les contrôles sur les quelques 700 fosses septiques individuelles installées sur le territoire de la Commune.

Le budget 2015 est établi en conséquence et prévoit une somme en section de fonctionnement. Vu l'excédent antérieur reporté, une subvention d'équilibre provenant du budget principal lui est affectée à hauteur de 5 000€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 5 ci annexée) des dépenses et des recettes, par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2015 du service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON

❖❖❖

SERVICE FINANCES **SF-04-02-15**

8 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à Mme Frison Roche

Le rapport de présentation budgétaire 2015, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1er janvier 2015, chaque section du Budget proposé pour 2015, en dépenses et en recettes.

Le budget annexe des transports a été établi selon le nouveau plan de compte M43 développé, applicable au service public des transports disposant de 3 véhicules et plus, actualisé au 1er janvier 2010.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2014 ayant été adoptés le 19 février dernier, le Budget Primitif 2015, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2014 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 5 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 6 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2015 du budget annexe des Transports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON

❖❖❖

SERVICE FINANCES **SF-05-02-15**

9 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

M. le Maire prend la parole

L'équilibre budgétaire 2015 est réalisé avec un produit fiscal attendu, égal à celui du produit de référence, c'est à dire celui obtenu sans hausse des taux, grâce à l'évolution des bases fiscales.

Je vous propose donc :
de reconduire chacun des taux des trois taxes directes locales (taux communaux inchangés depuis 1997).

Je vous rappelle les valeurs ainsi que celles de la moyenne départementale 2014, pour comparaison :

	1997	*Mougins* *2012-2013-2014-2015*	*Moyenne Départementale 2014*	*Différence* *(en valeur point)*
Taxe d'Habitation	*14,95 %*	*22,94% (dont ville 14,95 %)*	*25,82%*	*-2,88*
Foncier Bâti	*12,44 %*	*12,44%*	*17,76%*	*-5,32*
Foncier Non Bâti	*51,05 %*	*53,53%*	*28,55%*	*+24,98*

Je vous demande de bien vouloir adopter la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

❖❖❖

SERVICE FINANCES **SF-06-02-15**

10 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
FIXATION DU TAUX POUR 2015

M. le Maire donne la parole à M Mencaglia

L'article 107 de la loi des Finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, prévoit qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit comme auparavant.

La collecte et le traitement des ordures ménagères a vu le taux de TVA progresser. Depuis le 1er janvier 2014, le taux de TVA applicable s'élève à 10%. Parallèlement, la réglementation en matière environnementale a considérablement réduit le brûlage des déchets verts engendrant mécaniquement un tonnage collecté en hausse. Enfin, la Commune souhaite poursuivre ses efforts en matière de collecte en rajeunissant son parc (acquisition d'une benne et d'une « bennette » en 2015) et maintenir l'installation de nouveaux conteneurs enterrés. L'ensemble de ces éléments nécessite d'actualiser légèrement le taux de TEOM.
Compte tenu du montant de la base prévisionnelle estimée par le pôle fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques et du produit attendu, le taux appliqué est de 12,16%.

Le conseil municipal est invité à adopter la proposition ci-dessus

Intervention de Mme Manauthon

Nous ne recevons plus, depuis quelques années, le rapport annuel sur les déchets. Nous ne pouvons donc pas juger de l'opportunité du taux, d'autant plus que, d'après le budget primitif 2015, et depuis plusieurs années, il semble que le produit de cette taxe, d'un montant de 5.483 000 euros, soit très supérieur aux dépenses d'un montant de 2.262 000 euros.

M le Maire répond :
Cette somme comprend le personnel ainsi que tout ce qui concerne la relève d'ordures ménagères (encombrants, décharges sauvages, le traitement des déchets). Les sommes correspondant aux charges transférées à la CAPL figurent dans le rapport de la CLECT du conseil municipal de décembre 2014 qui a été envoyé à tous les élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

❖❖❖

SERVICE FINANCES **SF-07-02-15**

11 - REVERSEMENT PARTIEL ET PAR AVANCE DE LA TAXE ADDITIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME

M. le Maire donne la parole à M Ranc

Afin d'assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme, et de lui permettre de mettre en place des actions de promotion de la commune (Obtention du label qualité, édition de plaquettes et de plans touristiques, participation aux salons), il est nécessaire de prévoir des recettes supplémentaires.

Le Code du Tourisme prévoit la possibilité pour la commune de reverser une partie de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Pour l'année 2015, il est proposé de reverser un montant de 622 500€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L 133-7,

Vu la délibération du 26 novembre 2007 relative à la création de l'Office de Tourisme et approuvant les statuts,

Vu la délibération du 9 avril 2015 approuvant le Budget Primitif de la ville,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a voté le versement d'un premier acompte de 213 333€.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

voter le principe, du reversement partiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour l'année 2015 d'un montant de 622 500€,

procéder au versement du solde de la subvention de fonctionnement, soit la somme de 409 167 €, au retour exécutoire de la présente délibération, sur demande d'appel de fonds.

M De Coninck indique que le budget global de l'Office de Tourisme s'élève à 1 206 000 euros. Nous n'avons aucune information sur ce budget, nous ne pouvons donc voter cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON et une abstention de Mme COURREGES

❖❖❖

SERVICE FINANCES **SF-08-02-15**

12 - OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS :
CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2015

M. le Maire donne la parole à M Ranc

La commune a la possibilité de subventionner l'établissement public Office de Tourisme de Mougins au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des manifestations touristiques et culturelles suivantes :

MIDI EN FRANCE
MARCHE PIEMONTAIS
MISS COTE D'AZUR
SOIREE VILLE ET METIERS D ART
SOIREE ESTIVALE
LES SOIREES ECO'LOUNGE A L'ECO PARC
FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA GASTRONOMIE « Les Etoiles de Mougins"
SEMAINE DU GOÛT
VILLAGE DE NOEL

Afin de remplir ces objectifs, l'Office sollicite un soutien financier de 444 000 €.

Conformément à la loi, l'Office s'engage en contrepartie, non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code du tourisme et notamment les articles L 133-3 et L 133-7-1,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Mougins pour l'année 2015, qui prévoit un soutien financier communal de 444 000 €,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

- procéder au versement de la subvention de fonctionnement, soit la somme de 444 000 €, au retour exécutoire de la présente délibération, mensuellement et sur demande d'appel de fonds.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON et une abstention de Mme COURREGES

❖❖❖

SERVICE FINANCES **SF-09-02-15**

13 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) ACTUALISATION – POLE CULTUREL – ECOLE ROSELLA HIGHTOWER - CHAPELLE NOTRE DAME DE VIE - AMENAGEMENT PLACE DES PATRIOTES

M. le Maire donne la parole à Mme Duhalde-Guignard

Vu, le Code Général des Collectivités Locales (article L2311-3 et R2311-9),

Vu, l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006,

Vu, la délibération du 11 avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal a adopté les AP/CP
Vu, les délibérations des 23 février 2012, 8 avril 2013, 23 septembre 2013 et 8 avril 2014 d'actualisation,

Vu, le budget primitif 2015

Considérant, qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de l'échéancier, des montants financiers actualisés,

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les autorisations de programme l'autorisation et d'autoriser une nouvelle répartition des autorisations selon les échéanciers suivants :

Intitulé de l'opération
Pôle Culturel
AP/CP 2011/2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018 15 000 000,00€
Réalisé en 2011 0,00€
Réalisé en 2012 0,00€
Réalisé en 2013 26 942,89€
Réalisé en 2014 400 274,04€
CP 2015 (1 500K€ en frais d'études – 2 304K€ travaux de démolition) 3 804 000,00€
CP SUIVANTS 10 768 783,07€

Intitulé de l'opération

Ecole Rosella Hightower
AP/CP 2011/2012/2013/2014/2015 4 000 000,00€
Coût actualisé 4 500 000,00€
Réalisé en 2011 0,00€
Réalisé en 2012 24 171,16€
Réalisé en 2013 201 637,67€
Réalisé en 2014 372 893,95€
CP 2015 3 898 300,00€

Recettes HT (à titre indicatif)
Subventions : 3 430 637€ Etat (DRAC) : 350 000€
Conseil Régional : 770 382€
Conseil Général : 1 750 000€
Ville de Cannes : 560 255€

Intitulé de l'opération

Chapelle Notre Dame de VIE
AP/CP 2011/2012/2013/2014 1 175 000,00€
Coût actualisé 1 420 850,00€
Réalisé en 2011 13 019,64€
Réalisé en 2012 640 229,47€
Réalisé en 2013 591 763,51€
Réalisé en 2014 28 117,75€
CP 2015 2 000,00€

Recettes HT (à titre indicatif)
Subventions : 726 100€Etat (DRAC) : 89 500€
Réserve parlementaire 30 000€
Conseil Régional : 60 000€
Conseil Général : 300 000€
Fondation patrimoine : 246 600€
(dons, particuliers et abondement)

Intitulé de l'opération

Aménagement de la Place des Patriotes

AP/CP 2011/2012/2013/2014	***1 670 000,00€***
Coût actualisé	*2 067 400,00€*
Réalisé en 2011	*0,00€*
Réalisé en 2012	*356 501,24€*
Réalisé en 2013	*1 652 591,50€*
Réalisé en 2014	*17 992,46€*
CP 2015	*20 500,00€*

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Intervention de MME MANAUTHON

Le crédit de paiement du pôle culturel en 2015 mentionne 2,304000 euros au titre de travaux de démolition. A quoi correspondent ces travaux?

Par ailleurs, nous ne pouvons approuver des coûts actualisés des différents programmes supérieurs de plus de 1 million d'euros par rapport au montant voté.

M le Maire rectifie et indique une erreur de frappe dans le rapport, il s'agit de travaux **et** démolitions (230 000 € de démolitions).
L'ensemble de ces montants est TTC : on récupèrera donc la TVA à N+1. Il faut aussi prendre en compte les subventions qui n'ont pas encore été toutes votées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON

❖❖❖

SERVICE FINANCES **SF-10-02-15**

14 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à Mme Mercier

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui ont reçu l'avis favorable en Commission des Finances du 1er avril 2015 et s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

Libelles	BP 2015
Action Educative Tribunal Enfants	**300,00**
ADAPEI AM	**300,00**
ADAPT & FORM	**150,00**
ADNA défense nuisances aériennes	**500,00**
Amicale des Anciens de la Légion Etrangère	**3 200,00**

Amicale des mutilés et réformés de guerre	**160,00**
Amicale des porte-drapeaux	**350,00**
Amis de l'Ecole de Musique	**2 500,00**
AMMAC Marins et Marins Anciens Combattants	**250,00**
AMMAPE collège La Chenaie	**150,00**
Amphore Internationale	**300,00**
Anciens combattants et soldats de Mougins	**3 400,00**
ANM Ordre National du Mérite	**300,00**
APE Ecole des 3 collines	**1 170,30**
APE Ecole des Cabrières	**1 489,85**
APE Ecole du Devens	**734,55**
APE Ecole Mougins le Haut	**817,55**
APE Ecole REBUFFEL	**1 406,85**
APE Ecole Saint Martin	**1 473,25**
Art Floral	**3 500,00**
Ass Sportive du Collège la Chenaie	**400,00**
BONSAI Club de Mougins	**150,00**
Cercle de l'amicale des traditions mouginoises	**1 400,00**
Club Pyramide les Jasmins	**250,00**
Croix Rouge Française délégation Cannes	**1 500,00**
Délégués départementaux de l'Education Nationale	**200,00**
Espace 614	**500,00**
Génération Fraternité Internationale	**200,00**
Le Chat Libre Azuréen	**500,00**
Médaillés militaire Cannes et sa région	**180,00**
Membres de la Légion d'honneur Décorés au péril de leur vie	**250,00**

Les mots d'Azur	**300,00**
Paralysés de France	**200,00**
PEEP collège Campelières	**500,00**
Restaurants du cœur 06 - Cagnes	**1000,00**
Sauvegarde du Canal de la Siagne	**300,00**
Société de Saint Vincent de Paul	**1 000,00**
Le Souvenir Français Comité de Mougins	**900,00**
Toujours femme pays de grasse	**200,00**
Union Nationale Parachutistes	**300,00**
Valentin HAUY Association	**300,00**

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

❖❖❖

SERVICE FINANCES **SF-11-02-15**

15 - L'ASSOCIATION COMITE DES JUMELAGES DE MOUGINS CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

M. le Maire donne la parole à M Rejou

Le Comité des Jumelages de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers du développement d'échanges entre Mougins et les villes étrangères jumelées par le biais d'actions culturelles, sportives et festives. L'association s'engage pour 2015 à affecter la subvention allouée aux actions suivantes:

Pérennisation et développement des échanges avec Aschheim:

Echanges citoyens

Déplacement d'une délégation pour le marché de Noël à Aschheim.
Célébration des 15 ans de jumelage avec Aschheim sur Mougins ou à Aschheim

Echanges sportifs

Rencontre des tennismen d'Aschheim à Mougins, Echange avec l'équipe de football juniors à Mougins ou Echange avec l'équipe de football juniors à Aschheim, Accueil de l'équipe d'Aschheim pour le Raid des familles. Déplacement d'une délégation pour le marathon de Munich.

Echanges culturels

Accueil du groupe de danse d'Aschheim pour la soirée bavaroise.

Développement des échanges avec la ville Lerici

Echanges citoyens

Déplacement du comité à Lerici dans le cadre de la Mytiliade 2015

Echanges sportifs

Rencontre des tennismen de Mougins à Lerici, Accueil de l'équipe de Lerici pour le Raid des familles, Déplacement de l'équipe de Mougins pour le Triathlon de Lerici, Rencontre des équipes juniors de basket de Lerici et de Mougins à Mougins.

Echanges culturels

Accueil de deux institutrices et des élèves de Lerici lors de la fête EDEN 2015.

Actions pédagogiques:

Cours de langue (allemand et italien)

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 10 000€

Conformément à la loi, l'association s'engage en contre-partie non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil Municipal est invité à:

voter une subvention de fonctionnement de 10 000€ au profit du Comité des Jumelages de Mougins pour son programme d'actions 2015.

autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

procéder au versement de la subvention de fonctionnement, soit la somme de 10 000€ au retour exécutoire de la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE FINANCES **SF-12-02-15**

16 - OFFICE DES FETES MUNICIPAL MOUGINOIS : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2015

M. le Maire donne la parole à Mme Mercier

L'Office des Fêtes Municipal Mouginois (OFMM) est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers de l'organisation de nombreuses manifestations festives tout au long de l'année : le feu de la St-Jean, le 14 Juillet, la St-Barthélémy, le vin chaud et les 13 desserts de Noël etc...

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 31 500 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie de cette subvention non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le projet de convention annexé,
Vu la délibération en date du 8 décembre 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a voté le versement d'un premier acompte de 3 000 €.

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil municipal est invité à:

1. approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'office des fêtes municipal mouginois pour l'année 2015, qui prévoit un soutien financier communal de 31 500 € prévus au BP 2015,

2. autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

3. procéder au versement du solde de la subvention de fonctionnement, soit la somme de: 28 500 €, au retour exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

❖❖❖

SERVICE FINANCES **SF-13-02-15**

17 - L'ASSOCIATION THEATRE PASSE PRESENT DE MOUGINS CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2015

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

L'association "Théâtre passé-présent" de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des actions pédagogiques et culturelles suivantes :

I – Représentation gratuite de « A chacun sa vérité », de Pirandello, le 24 juillet 2015 à 21h, Place des Arcades, à Mougins-le-Haut.

II - Reconduction du partenariat pédagogique – initiation théâtre- avec les écoles primaires communales dans le cadre des activités périscolaires.

Afin de remplir ces objectifs l'association sollicite un soutien financier de 10 000 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'association "Théâtre Passé-Présent" de Mougins pour l'année 2015 qui prévoit un soutien financier de 10 000 € prévus au BP 2015,

2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

3. procéder au versement de la subvention, au retour exécutoire de la présente délibération.

M le Maire rappelle que cette association continue ses représentations au delà de la commune et à travailler avec les écoles primaires et dans le cadre des activités périscolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

❖❖❖

SERVICE FINANCES **SF-14-02-15**

18 - L'ASSOCIATION COMPAGNIE ARKETAL - THEATRE DE MARIONNETTES CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2015

M. le Maire donne la parole à Mme Imbert

L'association "Compagnie ARKETAL" de Cannes est une association régie par la loi de 1901 qui,
dans le cadre de la période de préfiguration de la salle de théâtre du futur pôle culturel de Mougins, dont la programmation sera en partie consacrée au théâtre de marionnettes, s'engage à :

Dans le cadre de la période de préfiguration de la salle de théâtre du futur pôle culturel de Mougins, dont la programmation sera en partie consacrée au théâtre de marionnettes, l'association s'engage à :

- organiser l'exposition « Les Marionnettes d'Arketal » à l'Espace culturel (7 mars-21 juin 2015) ;

- proposer des spectacles de marionnettes, notamment dans le cadre de la « Semaine de la Marionnette » à Mougins (18-25 avril 2015) ;

- s'investir dans différents modes de développement de la « culture marionnette » à Mougins avec des propositions de conférences, stages, ateliers…

Ces activités participant à l'intérêt local et respectant les principes de la politique municipale, la commune s'engage à lui attribuer une subvention.

Afin de remplir ces objectifs l'association sollicite un soutien financier de 5 000 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'association "Compagnie ARKETAL" de Mougins pour l'année 2015 qui prévoit un soutien financier de 5 000 € prévus au BP 2015,

2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

3. procéder au versement de la subvention, au retour exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

❖❖❖

SERVICE FINANCES **SF-15-02-15**

19 - ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LA POLICE MUNICIPALE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.)

M. le Maire donne la parole à M Durst

Suite aux attentats terroristes de janvier 2015, le gouvernement a décidé un accroissement de deux millions d'euros des ressources du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.IP.D), afin d'aider «les communes à financer le renforcement de la protection des policiers municipaux, notamment en gilets pare-balles ».

Les services de la Préfecture des Alpes-Maritimes confirment une dotation permettant de financer jusqu'à 50% du coût du gilet avec un maximum de 250€ par unité.

Après recensement des besoins de la police municipale de Mougins, l'acquisition de 45 gilets pare-balles est envisagée.

Le coût de cette acquisition est de 25 650€ € TTC soit 21 375€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le courrier préfectoral du 10 février 2015 relatif à l'utilisation de ces nouveaux crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.IP.D),

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander aux services de l'Etat une subvention au taux le plus élevé afin d'acquérir ces équipements de protection nouvelle génération, dans les meilleurs délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

❖❖❖

SERVICE FINANCES **SF-16-02-15**

20 - SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE LOCALE D'EPARGNE « OUEST DES ALPES MARITIMES »

M. le Maire donne la parole à Mme Duhalde-Guignard

La Commune de Mougins a présenté dans le cadre de son débat d'orientations budgétaires sa stratégie financière. Il s'agit en fonctionnement d'atténuer la baisse de son autofinancement dans le contexte de chute de la DGF et en investissement de recourir à l'emprunt uniquement pour le financement de Cœur de Mougins.

Dans ce cadre, et afin de financer les travaux 2016 du Pôle culturel sans recourir à l'emprunt, la Commune a procédé à la cession des parcelles BV 81 à 84 à la fin de l'année 2014 pour un montant de 2.3 M€. Dans l'attente de mobiliser ces fonds, la commune a étudié plusieurs utilisations de sa trésorerie. Un placement d'une partie de ces fonds est proposé ce jour au conseil municipal.

Un placement court terme et sans risque est une possibilité assez récente pour les communes. En effet, la réforme du Groupe Caisse d'Epargne résultant de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 et de ses décrets d'application n°2000-221 et n°2000-222 du 8 mars 2000 a permis aux collectivités territoriales d'acquérir des parts sociales dans les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) et d'être ainsi représentées dans les conseils d'orientation et de surveillance des caisses d'épargne (COSCE).
Une part sociale est un placement sans risque puisque cet investissement garantit de conserver le niveau de capital investi.

La possibilité de souscrire pour 1.8M€ des parts sociales, pour une durée d'une année rapporterait ainsi plus de 45 000 € à la commune.

La souscription de parts sociales dans une SLE emporte les droits et obligations attachés à la qualité de sociétaire en vertu de la loi et des statuts, notamment :

La participation à l'assemblée générale de la SLE et donc au vote des résolutions proposées par le conseil d'administration ;
La perception d'un intérêt annuel au prorata temporis de détention et sous réserve d'être toujours sociétaire à la clôture de l'exercice.
La possibilité de rachat par la SLE de tout ou partie des parts sociales détenues. Leur remboursement s'opérera à une valeur égale à leur valeur nominale et interviendra dans les 30 jours à compter de l'Assemblée générale de la SLE délibérant sur les comptes de l'exercice clos.
La participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales sociétaires de la SLE à l'élection du ou des représentants au COSCE.

Aussi, il est proposé au conseil municipal

- De souscrire 90 000 parts sociales de la Société Locale d'Epargne Ouest des Alpes Maritimes pour un montant de 1.8 M€
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour acquérir les parts sociales et signer le bulletin de souscription
- D'inscrire la dépense au budget de la Commune qui présente les disponibilités nécessaires.

M le Maire rappelle qu'il y avait deux choix possibles, celui de continuer de rembourser la dette (mais notre dette est très très basse). Il nous a paru plus intéressant de garder cette somme pour l'année prochaine. Nous avons fait le second choix.

Intervention de M De Coninck
Malgré la baisse de la dotation de l'état, la conjoncture économique et sociale défavorable, l'investissement sans recourir à l'emprunt, l'étau qui se resserre fortement et une perte de ressources financières cumulées entre 2015 et 2019 de 12 millions d'euros, vous réussissez à placer 1,8 millions d'euros en souscription de parts sociales sans risque. Bravo!

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

❖❖❖

RESSOURCES HUMAINES **RH-01-02-15**

21 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015

M. le Maire donne la parole à M Russo

Le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2015 annexé au Budget 2015 doit faire l'objet de modifications permettant de répondre aux besoins de la collectivité dans le secteur de l'animation.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2015 et annexé au budget 2015,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1er :

A MODIFIER l'emploi suivant :

Emploi	*Cat*	*Grade associé actuel*	*ETP**	*Nouveau grade associé*	*ETP**
Agent d'animation	*C*	*Adjoint d'animation 1ère cl.*	*1*	*Adjoint d'animation 2ème cl.*	*0,8*

** ETP = Equivalent Temps Plein*

Article 2 :

A IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

❖❖❖

SERVICES TECHNIQUES **ST-01-02-15**

22 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DE LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE CLEMENT REBUFFEL ET DE LA CRECHE DES ECUREUILS

M. le Maire donne la parole à M Lopinto

La Commune de Mougins a décidé d'engager des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du Groupe Scolaire Clément Rebuffel et de la crèche des Ecureuils.

Ces travaux consistent en des réaménagements intérieurs avec installation d'un ascenseur, remplacement des faux-plafonds et revêtements de sols, mise aux normes des installations électriques, traitement acoustique dans les réfectoires et travaux de peinture intérieure.

Ils portent aussi sur une rénovation extérieure des bâtiments. Or, le groupe scolaire et la crèche étant situés dans le périmètre d'un monument historique, le ravalement des façades et le changement des menuiseries extérieures nécessitent, en application des articles L 421-1 et suivants et des articles R 421-17 et R 421-17-1 du Code de l'urbanisme, le dépôt préalable d'une autorisation d'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

❖❖❖

AFFAIRES SCOLAIRES **AS-01-02-15**

23 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES, COMMUNE D'ACCUEIL ET LA COMMUNE DE MOUGINS, COMMUNE DE RESIDENCE – APPROBATION DES CONVENTIONS

M. le Maire donne la parole à Mme Frison Roche

Par délibération n°AS-04-01-14 en date du 24 février 2014, le conseil municipal a adopté les termes de la convention de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques établie par la Ville d'Antibes y précisant le montant.

Le montant de cette participation a été fixé à 763 euros sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire du 1er janvier au 31 décembre 2014. La convention s'y afférant est arrivée à son terme.

Il convient aujourd'hui, d'approuver les nouveaux montants fixés par la Commune d'Antibes.

Il est proposé de reconduire le montant de 763 euros pour les deux derniers trimestres de l'année scolaire en cours soit de janvier 2015 à juin 2015.

En revanche, un nouveau montant, applicable pour l'année 2015/2016 a été déterminé en prenant en compte les charges obligatoires de fonctionnement et de personnel qui ont été revues à la baisse. En fonction de ce mode de calcul, le coût d'un élève de l'enseignement public antibois s'élève à 643 euros.
Ce coût élève unique sera mis en application à compter du 1er septembre 2015 et sera réévalué l'année scolaire suivante.

La convention mentionnant ces deux montants et leur période d'application est proposée à la signature des communes ayant des enfants inscrits dans les écoles antiboises.

Il est proposé au conseil :

d'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe

d'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ou tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

❖❖❖

SPORTS **SPO-01-02-15**

24 - VOTE DES 2EME ET 3EME ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES MOUGINOISES

M. le Maire donne la parole à M Rejou

Suite au premier acompte voté lors du conseil municipal du 8 décembre 2014, l'avancement de la saison justifie aujourd'hui le versement du 2ème acompte aux associations sportives mouginoises, ainsi que la provision pour le versement du dernier acompte à compter du mois de juin.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur l'approbation des acomptes suivants, au profit de nos clubs, après avis de la commission des sports qui s'est tenue le 12 mars dernier :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	*Montant de l'aide municipale exprimée en euros (€) 2ème acompte payable à compter du 10/04/2015*	*Montant de l'aide municipale exprimée en euros (€) 3ème acompte payable à compter du 01/06/2015*	*Montant total subvention 2015 exprimée en euros(€), incluant le 1er acompte voté lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2014*	*Pour mémoire Montant subvention 2014*
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	*35.000*	*32.000*	*105.000*	*115.000*
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	*15.000*	*10.000*	*40.000*	*40.000*
ASSOCIATION MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	*59.000*	*50.000*	*175.000*	*250.000*
HB3M	*8.000*	*5.600*	*21.600*	*24.000*
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	*5.000*	*5.000*	*15.000*	*15.000*
MOUGINS JUDO	*5.000*	*5.000*	*15.000*	*15.000*
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	*5.000*	*6.000*	*16.000*	*16.000*
RUGBY CLUB VAL DE SIAGNE	*1.500*	*1.000*	*4.000*	*4.000*
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	*2.700*		*4.000*	*4.000*
MOUGINS DANSE 06	*1.300*	*1.400*	*4.000*	*4.000*
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	*800*	*900*	*2.500*	*2.500*
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	*2.000*	*2.000*	*6.000*	*6.000*
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	*1.000*	*1.000*	*3.000*	*3.000*
MOUGINS CHESS CLUB	*1.000*	*1.000*	*3.000*	*3.000*
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	*800*	*600*	*2.000*	*2.000*
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	*700*		*1.000*	*1.000*
VIET VO DAO MOUGINOIS	*100*		*1.000*	*1.750*
MOUGINS BADMINTON CLUB	*800*	*600*	*2.000*	*2.000*
ASSOCIATION CLUB ORCA	*800*		*1.100*	*1.100*
SPORTING CLUB MOUGINOIS	*500*		*700*	*700*

CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	*400*		*550*	*550*
STUDIO DANSE DE MOUGINS LE HAUT	*900*		*1.300*	*1.300*
CLUB CANIN MOUGINOIS	*500*		*1.000*	*1.500*
MOUGINS ORIENTATION	*700*		*1.000*	*1.100*
TOTAL	*148.500€ CENT QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENT EUROS*	*122.100€ CENT VINGT DEUX MILLE CENT EUROS*	*425.750€ QUATRE CENT VINGT CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS*	*514.500€ CINQ CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT EUROS*

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2015 qui présente les disponibilités nécessaires.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à accepter le versement de ces acomptes au profit des associations sportives mouginoises.

M le Maire félicite l'ensemble des associations sportives pour leur dynamisme et leur investissement auprès des jeunes et salue la présence de M Gauthier (Football Club) ce soir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

❖❖❖

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **SDEE-01-02-15**

25 - PRIX ENTREPRISE ECO-CITOYENNE EDITION 2015

M. le Maire donne la parole à M Namour

La ville de Mougins a organisé le 2 avril 2015, le Forum de l'Emploi et de l'Entreprise du Développement Durable à l'Eco'Parc.

Lors de cette manifestation, les prix du « Trophée entreprise Eco-citoyenne » ont été remis aux lauréats. Le 1er prix s'est vu décerner un chèque d'une valeur de 1000€, et le 3ème prix un chèque d'une valeur de 400€.

Ces dépenses engagées par la ville de Mougins lui seront remboursées comme suit :
1000 euros par la CAPL conformément au mandat de gestion provisoire
400 euros par la RAM (APRIA RSA)

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :
- autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements, de 1 000€ au lauréat du « Trophée Eco-Citoyenne »et de 400€ au lauréat du « Prix Coup de Coeur », soit un total de 1400€ au retour exécutoire de la présente délibération.

M le Maire remercie tous les organisateurs du forum de l'Emploi et également toute l'équipe municipale pour sa dynamique. Avec 102 exposants (progression de 20 % depuis l'an dernier) et 305 offres d'emploi : Une affluence doublée par rapport à l'année dernière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES DE M DE CONINCK :

Nous avons demandé la mise à l'ordre du jour du Conseil, d'une question qui concerne la création d'un parking sur un espace boisé classé de 7000 m2. Vous nous avez répondu par écrit avoir fait le nécessaire pour sanctionner ces faits et que le sujet n'a pas à être débattu en Conseil Municipal.

Nous souhaitons vous demander alors où en est la procédure judiciaire à l'encontre de la société qui a détruit 11000 m2 d'espaces boisés classés aux Bréguières en 2012, et qui a fait l'objet d'une question au Conseil Municipal du 28 février 2013 ?

M le Maire répond que des constats ont été dressés et transmis au Procureur et à partir de ce moment nous n'avons plus la possibilité de parler d'un dossier en cours.

Le dossier des Breguières (Delta Sirti) a été déposé sur le bureau du Procureur par M le Maire directement mais malheureusement à ce jour pas d'avancée. La ville est dessaisie car il s'agit dorénavant d'une procédure judiciaire. On entretient les mesures nécessaires pour que la démarche qu'on a initiée aboutisse.

C'est pourquoi il est impossible d'évoquer les détails en conseil Municipal

Mme Manauthon intervient concernant la fermeture d'une classe à l'école des Cabrières. Est-il possible de prendre une position collective du Conseil Municipal sur ce dossier ?

Ce problème ne relève pas d'une décision du conseil municipal mais d'une décision du maire.

M le Maire a déjà établi 2 courriers pour apporter son soutien à la demande des parents d'élèves et des enseignants.

Il a également fait état des différents projets de logements qui doivent se faire dans ce secteur.

Une commission doit se réunir le 13 avril pour concilier le tout. Quoiqu'il en soit je confirme que nous sommes tous sur la même longueur d'ondes.

Intervention de Mme Martin :

Présente un projet sur un défilé de mode mêlant les personnes valides et les personnes en situation de handicap. Un message fort veut être diffusé « LA MODE C'EST POUR TOUT LE MONDE »
Projet HANDI FASHION by Mougins casting mois de juin 2015. Book au Cabinet du Maire
L'idée est de lancer le projet puis qu'il soit relayé au niveau national.

Tous sponsoring, aide matérielle (photographe, DJ, traiteur, déco,……) seront les bienvenus.

La soirée de casting sera payante et les bénéfices seront reversés à une association ou à une famille qui est dans le besoin pour financer des aménagements (fauteuil ou autre)

❖❖❖

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10

Le Secrétaire de séance,

❖ ❖❖